

Délibération n°20

L'AN deux mille vingt le mardi 14 janvier, le conseil communautaire, convoqué le 8 janvier 2020 s'est réuni à la salle Epigée à LUSSAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
8 janvier 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
22 janvier 2020

Objet :
**Plan Local d'Urbanisme de
Mozac - Modification n°8 :**
approbation

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYPAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGALT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Sylvie MOIGNOUX, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Annick DAVAYAT, a donné pouvoir à M Philippe COULON,
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à Mme Nicole PICHARD

Absents :

- M François CHEVILLE
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Christian ARVEUF

Rapport n°20 – Plan Local d’Urbanisme de Mozac - Modification n°8 : approbation

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-12 à L.153-26, L.153-31 à L.153-35 et R.153-1 à R.153-22 du code de l’urbanisme,
Vu l’arrêté préfectoral n°18 02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de RLV et notamment sa compétence en «PLU, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu l’arrêté du Président de RLV en date du 27 février 2019 prescrivant la modification n°8 du Plan Local de l’Urbanisme (PLU) de la commune de Mozac,
Vu la modification n°5 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont approuvée par décision du comité syndical en date du 04 avril 2019,
Vu la décision de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale n°2019-ARA-KKU-1590 en date du 05 septembre 2019 de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet de modification n°8 du PLU de Mozac à évaluation environnementale,
Vu les avis rendus par les personnes publiques associées consultées sur le projet de modification n°8 du PLU de Mozac: Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, Service de l’Architecture et du Patrimoine (ABF), Agence Régionale de Santé, Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne, Chambre de Commerce et d’Industrie, Institut National de l’Origine et de la Qualité, SIAEP de Basse Limagne,
Vu la décision E19000113/63 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 06 septembre 2019 désignant Madame Dominique DESIREE en qualité de commissaire enquêteur chargée de la procédure d’enquête publique,
Vu l’arrêté du Président de RLV en date du 18 septembre 2019 soumettant le dossier de modification n°8 du PLU de Mozac à enquête publique du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus,
Vu la délibération n°20180924.10 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 relative à l’ouverture à l’urbanisation de la zone AUi,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2019 de Madame Dominique DESIREE-émettant un avis favorable au projet de modification n°8 du PLU de Mozac,

Considérant que le projet de modification n°8 du PLU de Mozac peut être modifié préalablement à son approbation pour tenir compte :

- des avis des personnes publiques associées
- des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que toutes les observations émanant des personnes publiques associées, et du public ont été étudiées dans le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant que les modifications apportées au projet de modification n°8 du PLU sont décrites dans le rapport,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l’économie générale du plan,

Considérant que le projet de modification n°8 du PLU de Mozac tel qu’il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du code de l’urbanisme et notamment de l’article L.153-21 du code de l’urbanisme,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- **approuve la modification simplifiée n°8 du PLU de Mozac,**
- **acte que le PLU de Mozac modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Mozac et au siège de RLV aux jours et heures habituels d’ouverture ainsi qu’à la sous-Préfecture de Riom,**
- **acte que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie de Mozac et à RLV durant un mois et d’une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,**
- **acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-Préfecture, sous réserve de l’accomplissement des mesures de publicité.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 15 janvier 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200114-
DELIB2020011420-DE
Date de télétransmission : 21/01/2020
Date de réception préfecture : 21/01/2020